



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLÉE DE LA MARNE

# RAPPORT ANNUEL 2024

SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION  
ET DE GESTION DES DECHETS



*Les communes de la CCGVM  
en 2024 :*

Ambonnay

Avenay Val d'Or

Aÿ- Champagne  
(Anciennes communes d'Aÿ,  
Bisseuil et Mareuil sur Aÿ)

Bouzy

Champillon

Dizy

Fontaine sur Aÿ

Germaine

Hautvillers

Mutigny

Nanteuil la Forêt

Saint-Imoges

Tours sur Marne

Val de Livre  
(Anciennes communes de  
Louvois et Tauxières-Mutry)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L2224-5, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

L'article L. 2224-17-1 du CGCT2015 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérative dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Enfin, le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 décrit de nouveaux indicateurs à insérer dans le présent rapport depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce document est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et sur le site internet **www.ccgvm.com**

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier :

- les indicateurs techniques concernent les modes de collecte, les résultats, les déchetteries, les bacs de collecte, la nature des traitements et de la valorisation proposés.

- les aspects juridiques et économiques concernent les relations contractuelles (part des activités en régie/contrats) et le budget du service.

**Communauté de Communes de  
la Grande Vallée de la Marne**

*Place Henri Martin*

*51160 AY-CHAMPAGNE*

*03-26-56-95-20*

**www.ccgvm.com**

*info@ccgvm.com*

## LEXIQUE

**AV** : Apport Volontaire, l'utilisateur apporte les déchets triés dans les conteneurs de proximité installés sur la voie publique.

**BCMPJ** : Briques, Cartons, Métaux, Plastiques, Journaux (flux des « recyclables hors verre »)

**ISDND** : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

**ISDD** : Installation de Stockage de Déchets Dangereux (exemple : REFIOM)

**DDS** : Déchets Diffus Spécifiques (peintures, solvants, acides, bases, etc.).

**DEEE** : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques : tout équipement fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou accumulateur.

**DMA** : Les DMA sont les déchets collectés en porte à porte (ménages et petits professionnels assimilés aux ménages) ainsi que les déchets des déchetteries (hors gravats). Les déchets des communes (espaces verts, balayeuse, manifestations, etc.) ne sont pas considérés comme DMA.

**DMS** : Déchets Ménagers Spéciaux : regroupent les DDS, DEEE, lampes, piles, etc.

**ELA** : Emballages des Liquides Alimentaires, également appelés Briques alimentaires ou Tétra

**EMR** : Emballages Ménagers Recyclables, tous déchets recyclables (hors papiers)

**F.F.O.M** : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères.

**GEM** : Gros Electroménager. Il en existe deux catégories : les GEM froid (exemples : réfrigérateur, congélateur, etc.) et les GEM hors froid (exemples : four, lave-linge, etc.)

**J.R.M** : Journaux, Revues, Magazines.

**OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles : ce sont les déchets ménagers et assimilés ramassés par la collecte traditionnelle, diminués des matériaux recyclables pris en compte par la collecte sélective.

**P.A.P** : Porte à Porte, les déchets triés sont collectés au domicile de l'utilisateur.

**P.E.T** : Polyéthylène Téréphtalate : matière plastique recyclable (bouteilles et flacons simples).

**PEHD** : Polyéthylène Haute Densité : matière plastique recyclable (bouteilles et flacons complexes : flacons de produits détergents, bouteilles de lait, bouchons de boissons gazeuses).

**Redevance Spéciale** : service de collecte proposé aux producteurs de déchets assimilés aux ménages (petites entreprises, artisans...) pour leurs déchets courants, hors DIB (traitement sans sujétion technique particulière).

**SYVALOM** : Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne.

**T.G.A.P** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes (répercutée sur le traitement des OMR, du tout-venant et des erreurs de tri).

---



# SOMMAIRE

Lexique .....	2
Sommaire.....	4
Partie A : Présentation générale du service .....	5
1. Service proposé.....	5
1.1. Territoire.....	5
2. Mode de collecte .....	5
2. La Collecte des déchets .....	7
2.1. Collecte en porte à porte.....	7
2.2. Collecte en point d'apport volontaire (PAV) .....	8
2.3. Collecte en déchetterie.....	9
3. Le Traitement des déchets .....	11
3.1. Schéma général.....	11
3.2. Filières de traitement.....	12
4. La communication .....	14
Partie B : Les indicateurs techniques.....	15
1. La collecte en PAP et en AV.....	15
1.1. OMR et Biodéchets.....	15
1.2. La collecte sélective .....	16
1.3. Le Suivi qualité du tri .....	17
2. Bilan de la collecte PAP et AV.....	18
3. La collecte en déchetterie .....	20
4.1. Les déchets banals .....	20
4.2. Les déchets spéciaux .....	22
4.3. Bilan déchetterie.....	24
5. Bilan des quantités collectées .....	25
5.1 Bilan .....	25
Partie C : Les indicateurs financiers.....	26
1. Charges de la gestion des déchets.....	27
1.1. Charges fonctionnelles .....	27
1.2. Charges techniques.....	27
2. Financement du service .....	27
3. Bilan Financier .....	28
4. Perspective 2025 .....	30

# PARTIE A : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

## 1. SERVICE PROPOSÉ

### 1.1. TERRITOIRE



#### Champ d'application :

- 14 communes
- 14 276 habitants<sup>1</sup>
- 210,87 km<sup>2</sup>

### 2. MODE DE COLLECTE

Type de déchets	Mode de collecte
OMR et biodéchets	Collecte PAP en camion bi compartimenté
Flux BCMPJ (Emballages et papiers)	Collecte PAP
Verre	Collecte en AV
Déchets des déchetteries	Réseau de 4 déchetteries, rotation à la demande

La Communauté de Communes prend en charge les déchets des ménages, des établissements publics (écoles, mairies...). Elle l'étend aux déchets des établissements professionnels sous réserve de souscription au service de redevance spéciale (environ 300 entreprises sont concernées par cette collecte, sous réserve qu'elle ne dépasse pas 1 100 L par semaine).

Cette prise en charge fait l'objet des divers contrats, renouvelés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la collecte. Le renouvellement du marché de collecte a notamment vu quelques optimisations comme la collecte des ordures ménagères une fois tous les 15 jours sur tout le territoire et la collecte des biodéchets étendue aux immeubles et aux professionnels.

#### Collecte des déchets ménagers et assimilés en PAP (au 01/01/2024)

Lot 1	SEPUR	Collecte simultanée des recyclables hors verre /biodéchets et des OMR en PAP
-------	-------	--

<sup>1</sup> Population totale INSEE applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le marché de prestations relatif à la gestion des déchets des déchetteries, renouvelé au 1<sup>er</sup> juillet 2023, a été acté de la manière suivante :

<b>Enlèvement, transport, traitement et valorisation des déchets des déchetteries</b> <i>(au 01/01/2022)</i>		
<b>Lot 1</b>	SUEZ RV NORD EST	Déchets ménagers ordinaires <i>(tout-venant, gravats, bois, déchets verts)</i>
<b>Lot 2</b>	SUEZ RV NORD EST	Déchets ménagers valorisés <i>(cartons et métaux)</i>
<b>Lot 3</b>	BROYAGE NORD EST	Alvéole à déchets verts <i>(déchetterie de Tours sur Marne)</i>
<b>Lot 4</b>	EDOVA ENVIRON- NEMENT	Déchets des communes <i>(bennes balayeuse et stade, et manifestations)</i>

<b>Autres marchés en cours</b>		
<b>Verre AV</b>	MINERIS	Collecte, transport et traitement du verre

<b>Prestation gratuite de collecte et traitement</b>	
<b>ECO DDS</b>	Collecte des DDS des particuliers en déchetterie
<b>ECOLOGIC</b>	Valorisation des DEEE <i>(Collecte réalisée par ENVIE)</i>
<b>CHIMIREC</b>	Huile de vidange (vidage et traitement)
<b>ECOSYSTEM</b>	Collecte et traitement des lampes et néons usagés
<b>COLLECTORS</b>	Collecte et traitement des cartouches
<b>PNR MR</b>	Collecte des capsules/bidules en AV et des housses agricoles en déchetterie
<b>QUATRA</b>	Collecte et traitement des Huiles Usagées Alimentaires
<b>LE RELAIS NORD EST</b>	Collecte et valorisation des TLC <i>(Textiles Linges Chaussures)</i>
<b>REFASHION</b>	
<b>ECOMAISON</b>	Collecte et traitement des déchets d'ameublement <i>(Via le SYVALOM)</i>

La collectivité conserve en régie le gardiennage des déchetteries (« haut de quai »).

## 2. LA COLLECTE DES DÉCHETS

### 2.1. COLLECTE EN PORTE À PORTE

Le renouvellement du marché de collecte a été l'occasion de réétudier les circuits ainsi que les calendriers de collecte :

commune	omr	biodéchets	tri
AMBONNAY	jeudi pair	vendredi	vendredi
AVENAY VAL D'OR	mardi pair/ collectif tous les mardis	vendredi	vendredi
AY	lundi impair/ collectif tous les lundis	mercredi	mercredi
BISSEUIL	vendredi impair	mardi	mardi
BOUZY	jeudi pair	vendredi	vendredi
CHAMPILLON	mardi impair /collectif tous les mardis	mercredi	mercredi
DIZY	mardi impair /collectif tous les mardis	jeudi	jeudi
FONTAINE/AY	lundi pair	mardi	mardi
GERMAINE	lundi pair	lundi	lundi
HAUTVILLERS	vendredi pair/ collectifs tous les vendredis	jeudi	jeudi
LOUVOIS	lundi pair	vendredi	vendredi
MAREUIL/AY	vendredi impair/ collectifs tous les vendredis	lundi	lundi
MUTIGNY	mardi pair	lundi	lundi
NANTEUIL LA FORÊT	vendredi pair	jeudi	jeudi
SAINT IMOGES	vendredi pair	jeudi	jeudi
TAUXIERES-MUTRY	lundi pair	vendredi	vendredi
TOURS/MARNE	jeudi impair/ collectifs tous les jeudis	mardi	mardi

## COLLECTE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE (PAV)

---

Les PAV permettent la collecte du verre, des textiles et des bidules sur le territoire intercommunal.



– **La collecte du verre en AV.** Les vidanges sont programmées sur l'année. Des demandes complémentaires sont assurées sur ordre de la CCGVM. Les matériaux collectés sont envoyés vers la filière de recyclage et la CCGVM perçoit un soutien financier à la tonne triée.

– **La collecte des textiles en AV.** Déchets acceptés : textiles, linges, chaussures non souillées. Les colonnes sont mises en place par les organismes collecteurs. L'intérêt est de pouvoir détourner des OMR les textiles et les recyclés. Trois méthodes de valorisation : la réutilisation, la fabrication de chiffons ou le recyclage en matériau isolant.

– **La collecte des capsules et bidules en AV.** Les bennes sont disposées à l'entrée des déchetteries.

### 2..3. COLLECTE EN DÉCHETTERIE

Les déchetteries de la CCGVM sont localisées à **Aÿ, Dizy, Mareuil sur Aÿ et Tours sur Marne.**

Elles sont ouvertes toute l'année (sauf dimanche et jours fériés) et sont gardées par trois agents.



Calendriers des déchetteries

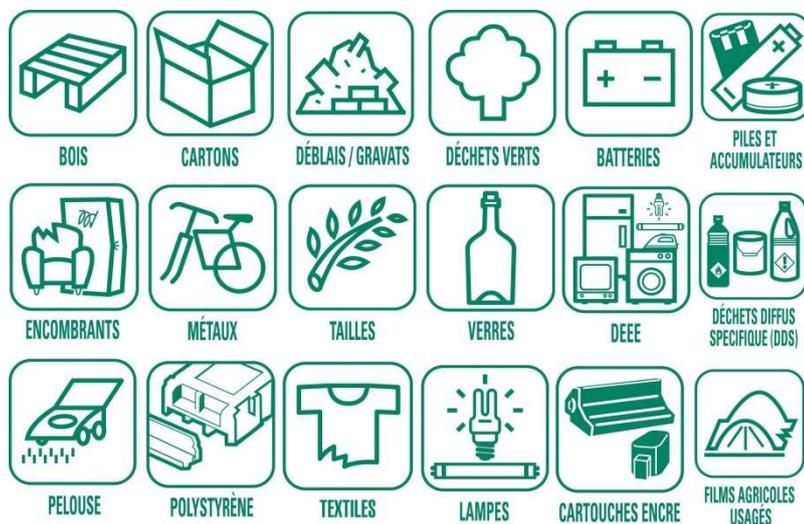
## 22 SEPTEMBRE > 20 JUIN

	AY	DIZY	MAREUIL/AY	TOURS/MARNE
LUNDI			8h - 12h 14h - 18h	
MARDI	8h - 12h 14h - 17h	8h - 12h 14h - 17h		8h - 12h
MERCREDI	14h - 18h		8h - 12h 14h - 18h	14h - 18h
JEUDI		8h - 12h 14h - 17h	8h - 12h 14h - 18h	8h - 12h
VENDREDI			8h - 12h 14h - 18h	14h - 18h
SAMEDI	14h - 17h	8h - 12h 14h - 17h	8h - 12h	8h - 12h 14h - 17h

# 21 JUIN > 21 SEPTEMBRE

	AV	DIZY	MAREUIL/AV	TOURS/MARNE
LUNDI			7h - 13h	
MARDI	7h - 13h	7h - 13h		7h - 13h
MERCREDI			7h - 13h	7h - 13h
JEUDI	7h - 13h	7h - 13h		7h - 13h
VENDREDI			7h - 13h	7h - 13h
SAMEDI		7h - 13h	7h - 13h	7h - 13h

## Déchets acceptés



## Déchets refusés



# 3. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

## 3.1. SCHÉMA GÉNÉRAL



## Centre de valorisation du SYVALOM - Traitement des OMR/Encombrants et Biodéchets -

Mis en place en 2006, ce centre de valorisation traite les OMR et les biodéchets de la Marne, dans deux unités distinctes.

Rassemblés après collecte au centre de transfert de Pierry, nos déchets sont ensuite transférés à l'usine de la Veuve. Nos OMR (bac gris) et les encombrants des déchetteries sont traités par l'UVE (Unité de Valorisation Énergétique) et nos biodéchets par l'UVA (Unité de Valorisation Agronomique).



Schéma d'implantation des centres de transferts de la Marne

#### ✓ Unité de Valorisation Énergétique

Cette unité valorise les déchets non recyclables en électricité. Le traitement se fait par incinération, couplé avec un dispositif de traitement des fumées. La capacité nominale annuelle du four est de 110 000 tonnes et l'installation est exploitée par AUREADE, filiale VEOLIA.

Deux résidus d'incinération sont obtenus : les mâchefers, résidus solides et non toxiques recueillis en sortie du four d'incinération, valorisés en technique routière (env. 2 000 tonnes recyclées par an) ; et les REFIO : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères, représentent 4,5 % en poids des tonnages incinérés, qui sont envoyés en centre d'enfouissement de classe 1.



Unité de traitement des fumées et mâchefers stockés pour la filière routière

#### ✓ Unité de Valorisation Agronomique

Cette unité valorise les biodéchets en compost. Ils sont broyés, mélangés et stockés sous bâche où ils seront ventilés pendant la période de fermentation (1 mois et demi). Sur une aire de stockage, le produit est ensuite humidifié (captage des eaux pluviales) pendant la période de maturation de 2 mois.

A l'issue de cette dernière phase, le compost est mûr, il peut être stocké puis criblé avant d'obtenir un produit stable et conforme aux normes en vigueur ; produit qui sera utilisé par l'agriculture.

La capacité nominale annuelle de l'installation est de 28 000 tonnes et l'installation est exploitée par VEOLIA PROPRETE.



Dispositif de broyage des biodéchets et stockage en alvéole sous bâche.

## Centre de tri du SYVALOM - Tri des recyclables hors verre (flux BCMPJ) -

Pour être valorisés, les recyclables (EMR, ancien bac jaune, et JRM, ancien bac bleu), doivent d'abord être triés. Cette manipulation est réalisée depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 au nouveau centre de tri automatisé du SYVALOM à la Veuve, exploité par SUEZ.

Les déchets recyclables sont ainsi séparés par matériaux, pour être expédiés en balles vers les recycleurs.

Dans ce nouveau centre, le tri des matériaux est réalisé en grande partie de façon automatisée et permet d'écarter les déchets non recyclables (erreur de tri), qui seront traités en refus de tri, comme le seraient les OMR.

En parallèle, des caractérisations sont réalisées durant l'année pour déterminer le taux moyen de refus de tri.



**Exemple de balles de plusieurs sortes d'emballages plastiques.**

## Centre de traitement SIBELCO Reims - Traitement du verre -

Concernant le verre (PAV), il est transféré directement sur le site de SIBELCO à Reims, où il est trié et recyclé pour le compte du verrier O-I Manufacturing France. Les déchets en verre sont vidés puis placés dans une trémie. Ils sont ensuite amenés vers un tapis roulant où s'opère un tri presque totalement mécanique. Le verre est ensuite acheminé vers l'usine de recyclage.

## Traitement des déchets de déchetteries

GRAVATS	Ils sont broyés pour être utilisés dans le BTP, majoritairement valorisés en remblais, par BROYAGE NORD EST à Livry Louvercy
CARTONS	Ils sont recyclés : transformation en une pâte pour fabriquer de nouveaux cartons.
BOIS	Ces déchets seront broyés et utilisés dans des chaufferies ou encore dans la confection de panneaux agglomérés.
DÉCHETS VERTS	Ils sont dirigés vers un centre de compostage, comme celui de la société Broyage Nord Est sur la ZAC de la Côte des Noirs à Tours sur Marne.
FERRAILLES	Les ferreux seront broyés et recyclés par Ets HAUBOURDIN.
TOUT VENANT	Le contenu étant complexe quant à la diversité des matériaux, aucun tri n'est effectué. Depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2016, ils alimentent les fours du Centre de Valorisation Énergétique du SYVALOM à la Veuve.
DÉCHETS DE BAYEUSE	Ces déchets sont envoyés à C'MATER à Courcy
DMS	Ils sont collectés en déchetterie et traités par des sociétés agréées par l'Eco organisme Eco-DDS. Pour notre collectivité, il s'agit de CHIMIREC à Saint Just en chaussée (60). Ils seront en partie recyclés ou valorisés énergétiquement.

## 4. LA COMMUNICATION

Le service Déchets communique toute l'année sur le tri, la collecte et le traitement des déchets, en s'adaptant aux différents publics.

### Accueil quotidien à la CCGVM

C'est principalement au siège de la CCGVM qu'ont lieu les échanges sur le suivi du service déchets, soit par rencontre directe (avec ou sans rendez-vous), soit par téléphonie ou encore par échange de mails.

C'est un aspect important de la communication. Cet accueil représente la majorité des échanges entre le service déchets et les usagés. Questions récurrentes : la collecte des déchets, les horaires des déchetteries et la gestion des bacs.

Ces échanges permettent d'avoir un retour sur la prestation proposée, donc sur sa qualité. C'est aussi l'occasion d'initier le geste et les consignes de tri, pour la collecte comme en déchetterie, complété par la distribution de documents informatifs.

### Interventions dans les écoles

Ces interventions permettent aux plus jeunes de comprendre le geste de tri et de développer leur connaissance sur la collecte et le traitement des déchets. Elles sont réalisées dans les écoles du territoire, pour tous les niveaux, sur demande de l'enseignant, du personnel encadrant ou proposition du service déchets.

### Mise en place de la communication sur les changements de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles et sur la collecte des biodéchets des immeubles et des professionnels

La communication a été déployée fin de 4eme trimestre 2023 et continuée en 2024 avec des messages dans l'info tri, flyers, panneau Pocket, site internet, page Facebook, réunion avec les secrétaires de mairie, commission déchets.

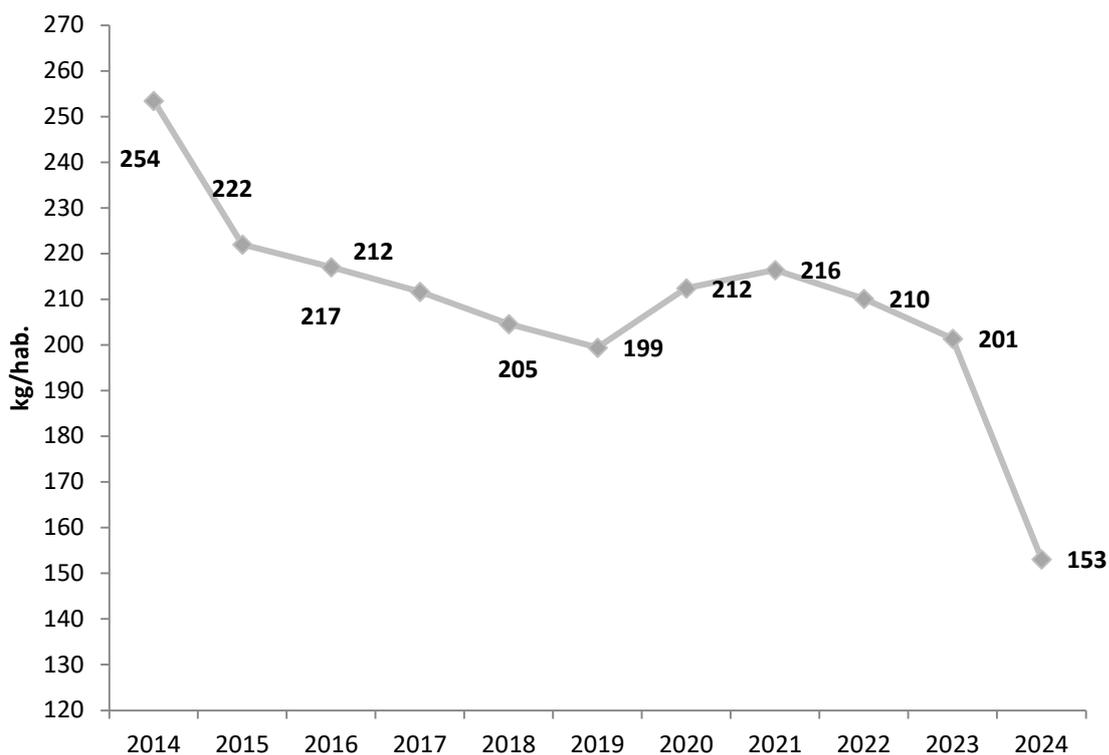
## PARTIE B : LES INDICATEURS TECHNIQUES

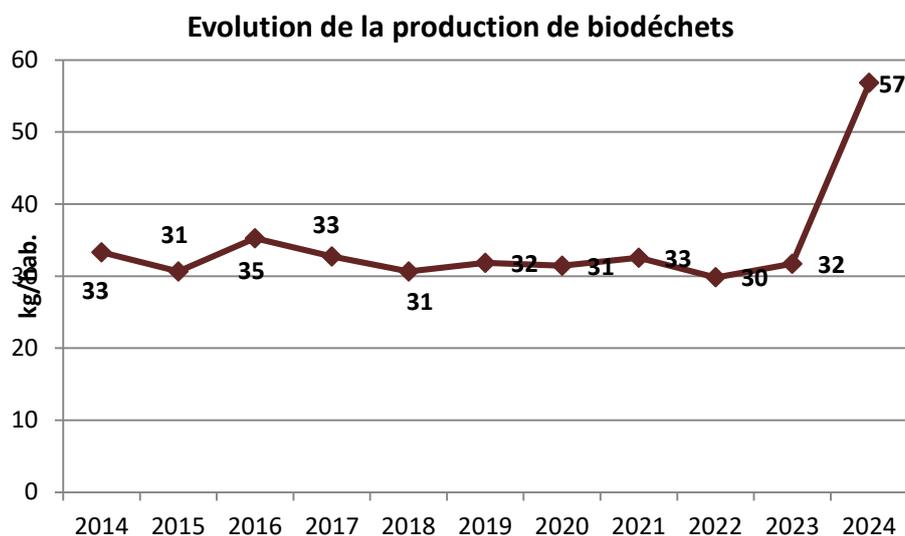
### 1. LA COLLECTE EN PAP ET EN AV

#### 1.1. OMR ET BIODECHETS

OMR et BIODECHETS		
<b>OMR</b>	Déchets non recyclables des particuliers, des communes et des professionnels (ayant adhéré au service)	
	<b>2185,44 tonnes (-24%)</b>	<b>153 kg / hab. (- 24%)</b>
<b>BIODECHETS</b>	Déchets acceptés : restes de repas, épluchures, branchages, tontes, tailles : tous déchets fermentescibles	
	<b>811,30 tonnes (+ 77%)</b>	<b>56,83 kg / hab. (+ 79%)</b>
<b>Bilan</b>	OMR : une baisse de 48kg Biodéchets : augmentation de 24kg	

**Evolution de la production d'OMR**

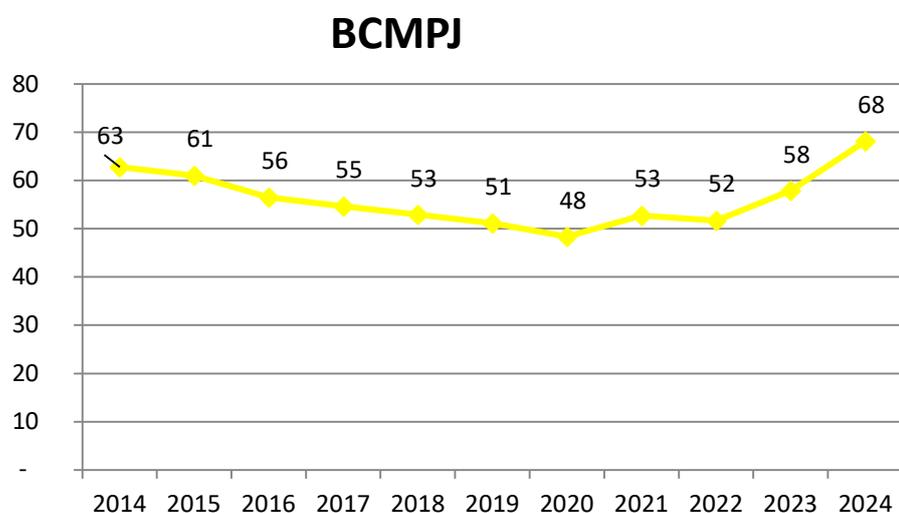




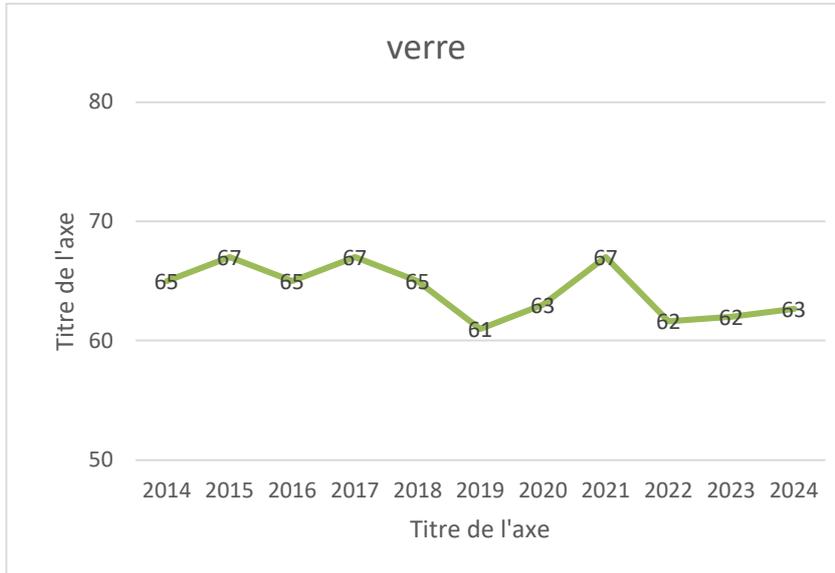
## 1.2. LA COLLECTE SÉLECTIVE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la collecte des recyclables se fait en flux unique, en mélangeant les emballages aux papiers. En 2018, tout le territoire est passé en collecte en sacs (hors collectifs et professionnels qui conservent leur bac jaune). En 2023 il y a eu le passage aux extensions de consignes de tri.

<b>Recyclables secs hors verre (anciens EMR et JRM)</b>	
Déchets acceptés : bouteilles et flacons en plastique, cartons, briques alimentaires, emballages en métal, journaux, revues, magazines, impressions et tous déchets de papiers propres	
<b>973,44 tonnes (+16.6%)</b>	<b>68 kg / hab. (+17,5%)</b>
<b>Bilan</b>	Grosse augmentation avec le nouveau dispositif de collecte



Verre		
Déchets acceptés : bouteilles, bocaux et pots en verre (sans bouchons ni couvercles)		
<b>Verre</b>	<b>894 tonnes (+0.1%)</b>	<b>63 kg / hab. (+1,6%)</b>
<b>Bilan</b>	Les ratios sont stables	



### ***1.3. LE SUIVI QUALITÉ DU TRI***

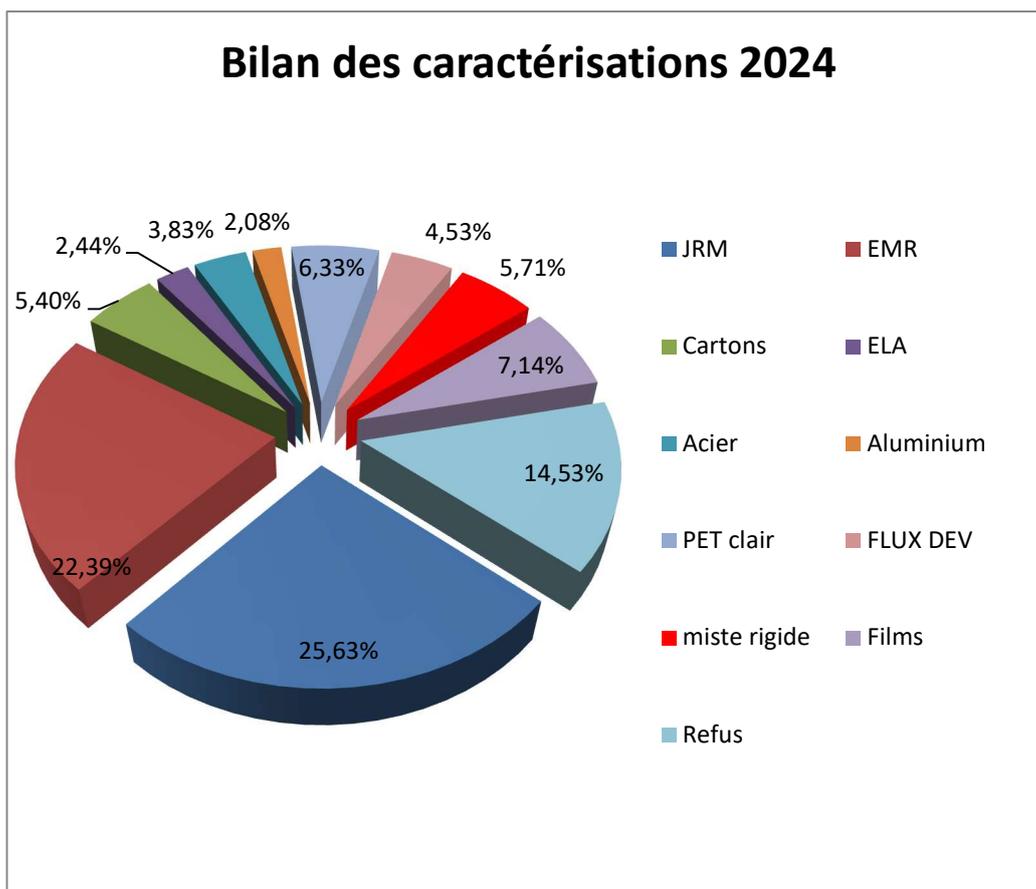
Le suivi qualité permet de contrôler la qualité du tri des déchets recyclables et d'évaluer le taux de refus de tri. En 2024, 9 caractérisations ont été réalisées sur ce flux en mélange

Principe : un prélèvement est réalisé au moment du vidage du camion et placé dans plusieurs bacs. Un de ces bacs, choisi au hasard, est trié selon les différents matériaux recyclables. Chaque catégorie de déchets est pesée. Pour être valable, l'échantillon trié doit avoir un poids total supérieur à 35kg.

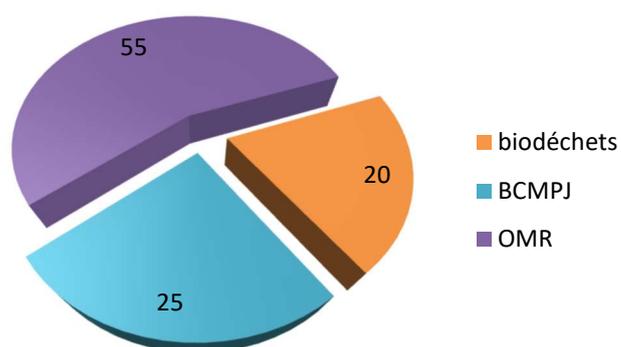
Le taux moyen de refus de tri des emballages pour l'année 2024 est de 14,53 % (15.5 % en 2023).

Les refus de tri ont baissé mais la tendance des refus est à la hausse (2025) malgré les extensions des consignes de tri.

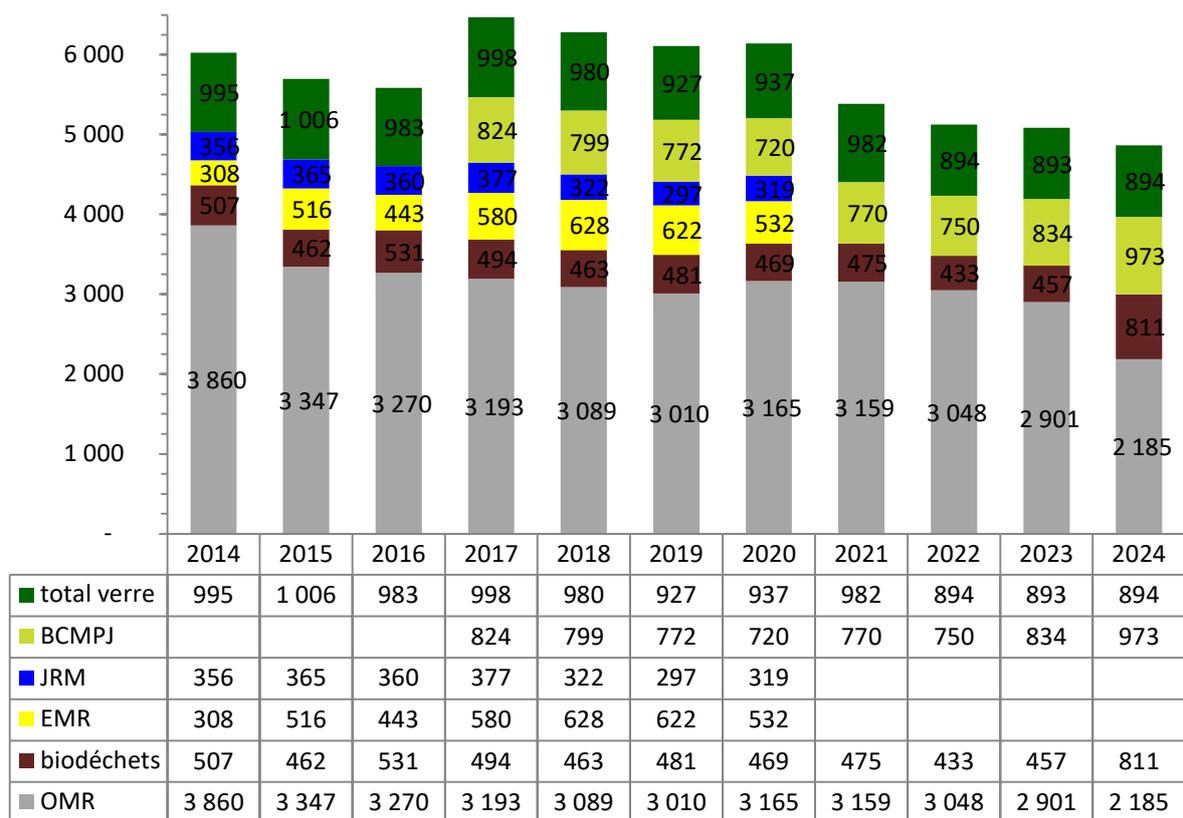
## 2. BILAN DE LA COLLECTE



Répartition en poids des flux en 2024 en PAP



## Evolution des tonnages



### A noter :

- En 2013, passage de 16 à 17 communes.
- En 2019, passage au tri en mélange (papiers et emballages)
- En 2023, passage aux extensions des consignes de tri
- En 2024, changement de fréquence de collecte des ordures ménagères et extension de la collecte des biodéchets aux immeubles et aux professionnels

### 3. LA COLLECTE EN DÉCHETTERIE

#### 4.1. LES DÉCHETS BANALS

Les déchets banals se composent des flux suivants :

- **Gravats** : déchets de démolition en mélange (briques, béton, ...) et produits inertes (cailloux, ardoises, tuiles, ...) ; sauf substances dangereuses, plâtres et amiante-ciment ;
- **Déchets verts** : feuilles mortes, déchets d'élagage, de tontes de gazon, de taille des arbres, etc. ;
- **Bois** : bois d'emballage, contreplaqué, palettes, portes et meubles en bois ;
- **Cartons** : tout carton propre ou, aplatis.
- **Tout Venant** : tous les autres déchets encombrants, non dangereux ou non toxiques.
- **Métaux** : tous les métaux

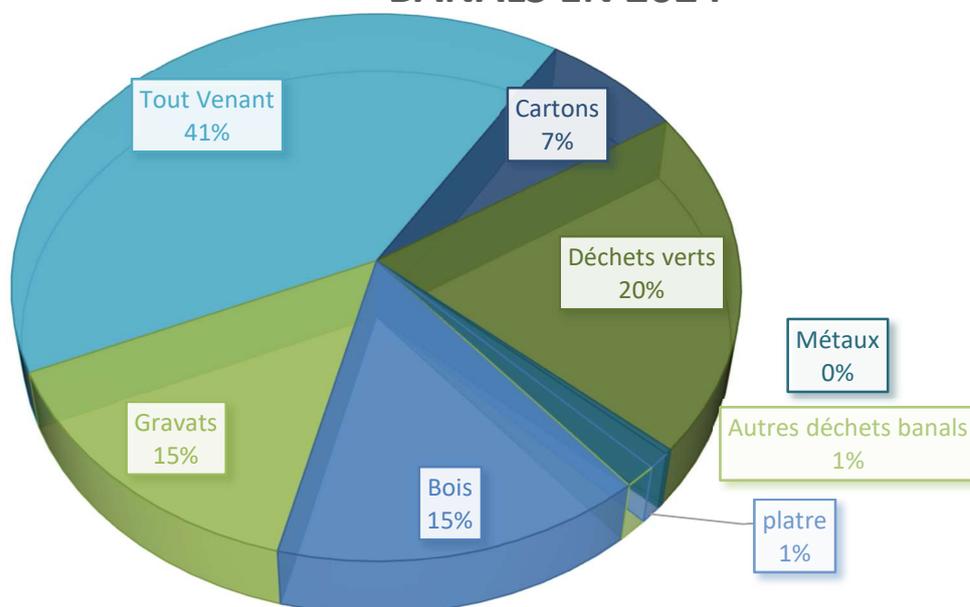
Bilan des apports en déchetterie (bennes)					
Déchets (en tonnes)	AY	DIZY	MAREUIL SUR AY	TOURS SUR MARNE	BILAN
GRAVATS	122	-	278	192	<b>592 tonnes</b> (- 17%)
DECHETS VERTS	94	121	264	353	<b>832 tonnes</b> (+4 %)
BOIS	154	107	201	152	<b>614 tonnes</b> (+ 12%)
CARTONS	59	38	104	81	<b>282 tonnes</b> (+ 16%)
TOUT VENANT	379	225(38)	709	297	<b>1 648 tonnes</b> (+ 20%)
ECO MAISON	-	-	170	107	<b>277 tonnes</b>  (+0 %)
PLATRE				39	<b>39 tonnes</b>
METAUX	-		-	0	<b>0 tonne</b> =

Autres déchets banals collectés		
Déchets des communes	<b>54 Tonnes</b>	<b>- 10%</b>

## Bilan des apports à la Ressourcerie (traités par la CCGVM)

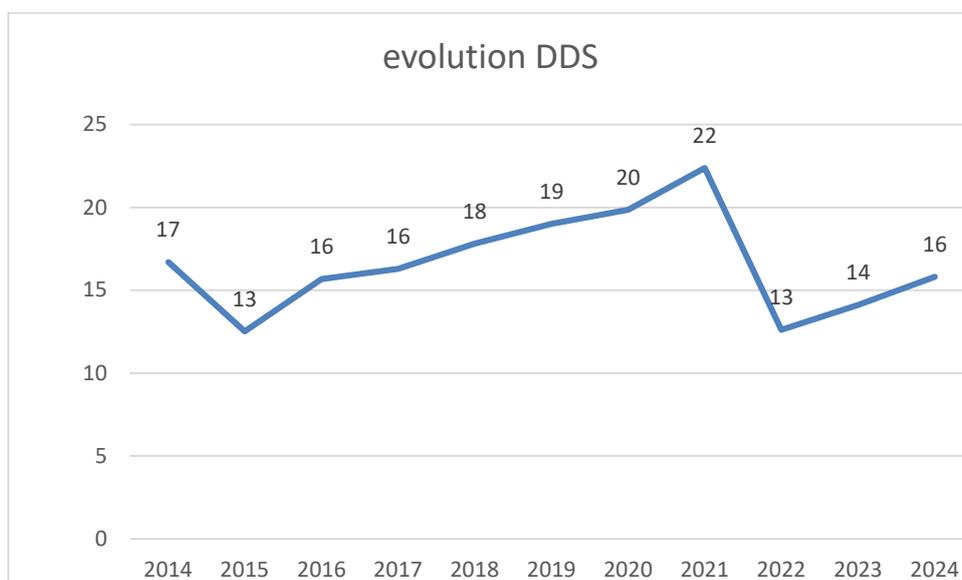
Métaux	11 tonnes	-28 %
Tout venant	38 tonnes	-14 %
<b>BILAN</b>	<b>49 tonnes</b>	<b>- 18 %</b>

### RÉPARTITION EN POIDS DES APPORTS DE DÉCHETS BANALS EN 2024

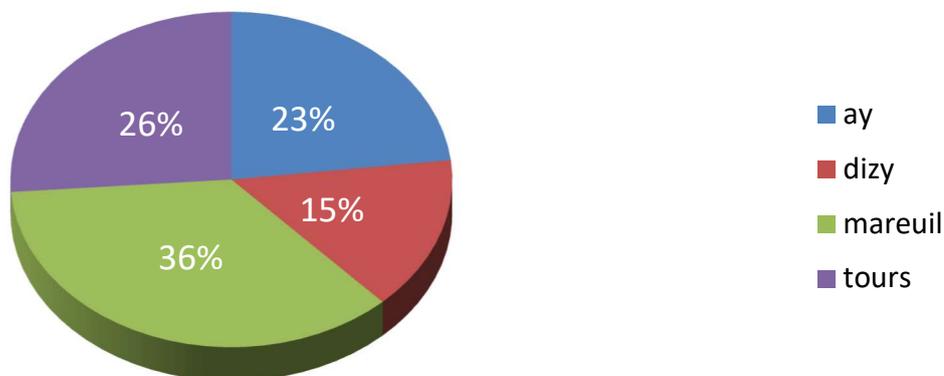


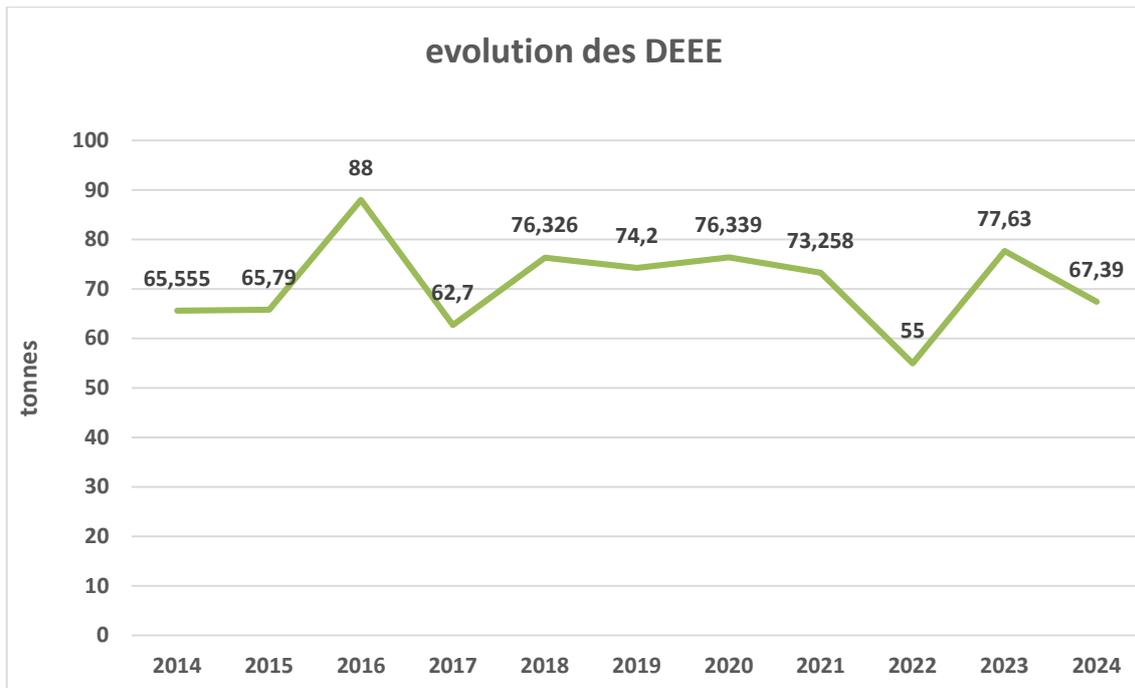
## 4.2. LES DÉCHETS SPÉCIAUX

Déchets ménagers spéciaux					
Déchets	AY	DIZY	MAREUIL SUR AY	TOURS SUR MARNE	BILAN
DDS	3,66 tonnes	2,35 tonnes	5.66 tonnes	4,14 tonnes	<b>15,81 tonnes (+ 12%)</b>
DEEE	12,09 tonnes	15,52 tonnes	29,31 tonnes	10,47 tonnes	<b>67,39 tonnes (-13%)</b>
<b>Bilan 2024 DMS</b>					
<b>83,2 tonnes (- 9%)</b>					

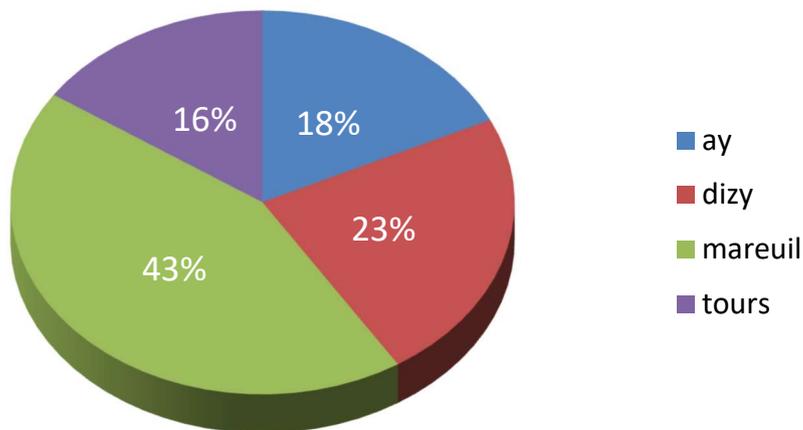


### Répartition des tonnages de DDS

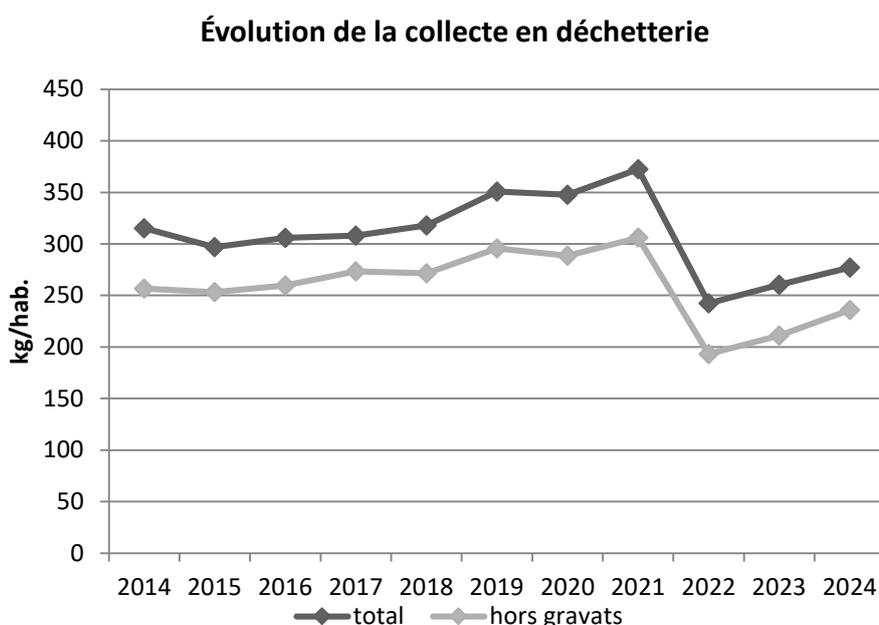
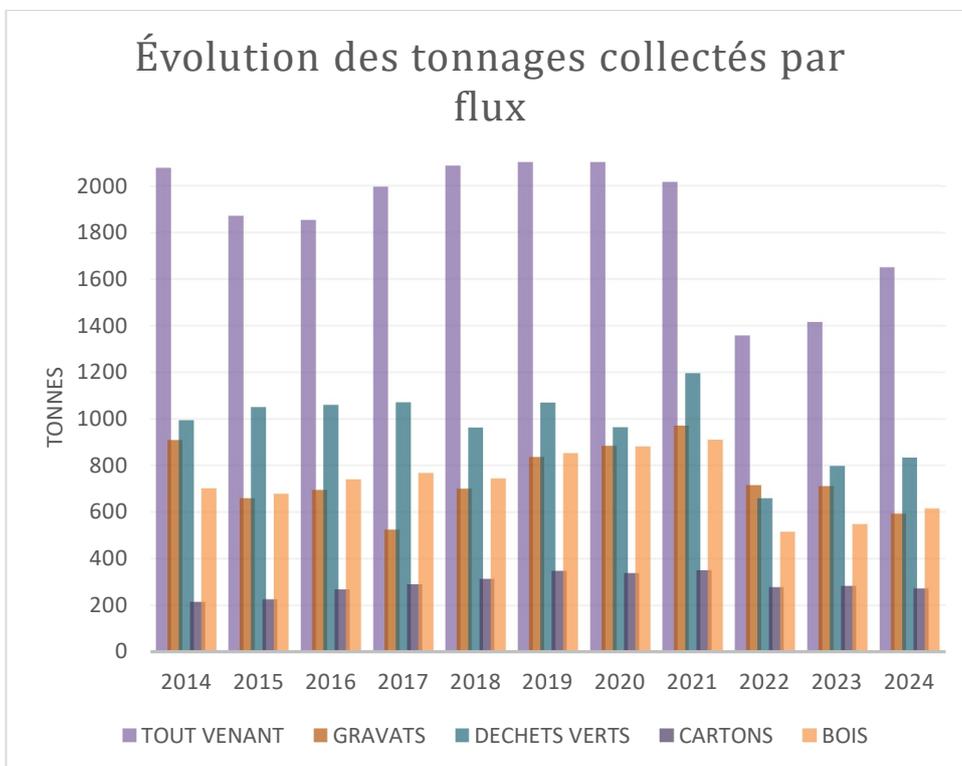




### Répartition des tonnages de DEEE



**Bilan 2024 collecte en déchetterie**  
**3 939 tonnes (7% %) - 279 kg/hab. (+11%)**

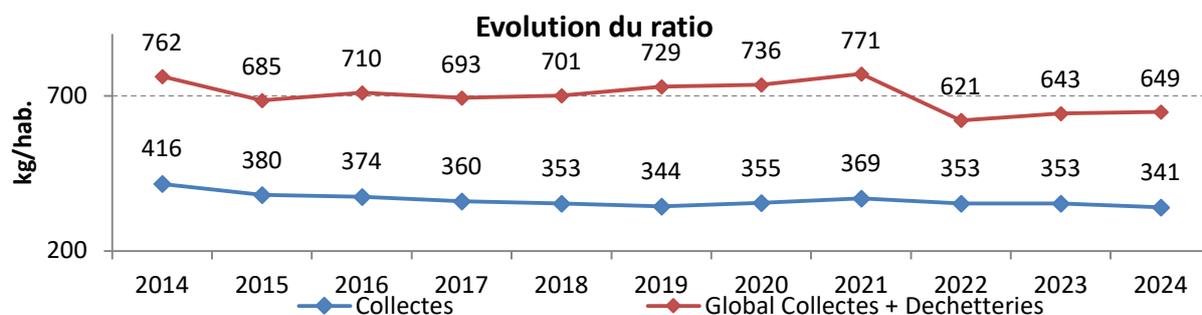
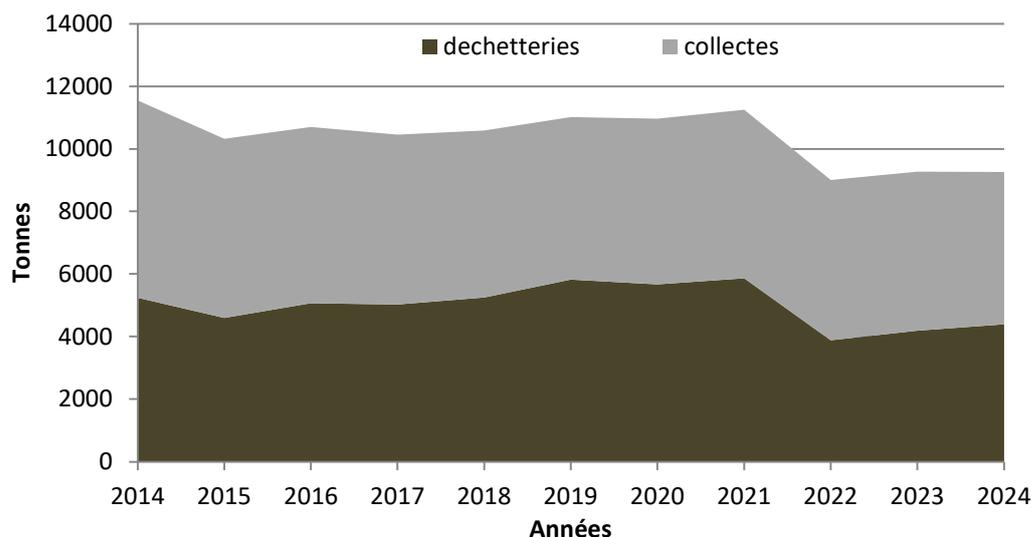


## 5. BILAN DES QUANTITÉS COLLECTÉES

### 5.1 BILAN

**Bilan 2024**  
9259 tonnes (-0,08 %) - 651 kg/hab. (+2 %)  
Au global, stagnation des tonnages collectés

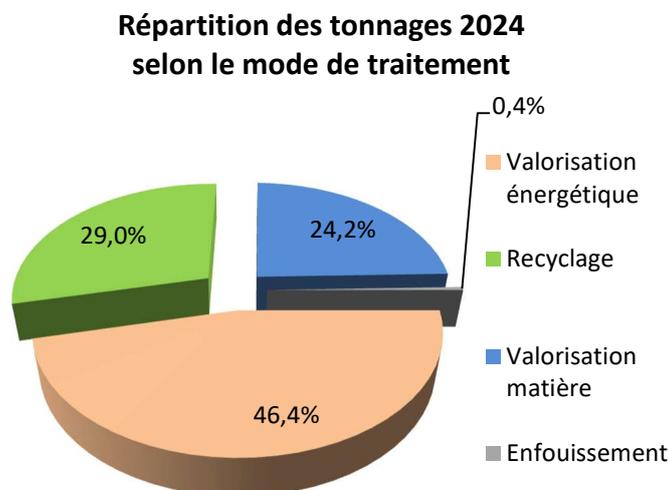
Evolution de la collecte



En ratio par habitant malgré une quantité globale collectée en stagnation, la quantité est en augmentation en comparaison avec l'année 2023.

Les déchets sont traités, en fonction de leur nature, par : valorisation, recyclage ou sinon enfouissement\*. Par rapport à 2023 la proportion d'enfouissement baisse. Les déchets enfouis sont les déchets de collectivité (type balayeuse).

Les encombrants de déchetteries sont traités par valorisation énergétique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.



(\* enfouissement hors gravats, déchets inertes)

## PARTIE C : LES INDICATEURS FINANCIERS

### Avant-propos

La CCGVM s'est engagée en 2014 dans la démarche ComptaCoût de l'ADEME. Les indicateurs financiers 2024 sont donc issus de cette logique de comptabilité. L'organisation des coûts ne permettra pas de déterminer l'évolution des coûts pour chaque poste.

Cette démarche permet la construction d'une matrice à partir des données financières demandées par l'ADEME. Cette matrice permet une visibilité globale des indicateurs financiers.

Cette matrice renseigne les coûts des 5 flux de déchets identifiés pour la CCGVM.

### Définition de la méthode ComptaCoût de l'ADEME

ComptaCoût est une méthode permettant d'extraire de la comptabilité publique les informations nécessaires au renseignement d'un cadre homogène et standard d'expression des coûts de gestion du service public d'élimination des déchets.

Ce cadre est construit selon une logique de flux de déchets d'une part (ordures ménagères, recyclables secs, déchets des déchetteries...) et étapes techniques de gestion d'autre part (collecte, tri, traitement, stockage...).

ComptaCoût s'appuie sur les principes de la comptabilité publique.

ComptaCoût répond à 3 objectifs essentiels :

- L'implantation au sein de la collectivité d'un dispositif de suivi des coûts de gestion du service déchets ;
- La connaissance et l'analyse fine des coûts, l'évaluation des actions engagées, l'anticipation ;
- La communication tant interne qu'externe : dans la collectivité, entre collectivités, vers les usagers, en direction des pouvoirs publics

## 1. CHARGES DE LA GESTION DES DÉCHETS

### 1.1. CHARGES FONCTIONNELLES

Les charges fonctionnelles se composent des charges liées à la communication et des charges de structures (part des charges globales de la CCGVM rattachées à la gestion des déchets). Ces charges sont ensuite réparties sur les 5 flux de déchets.

Charges fonctionnelles	
Charges de structure	87 291 €
Charges de communication	13 389 €
100 630€ - 7,05 €/hab.	

### 1.2. Charges techniques

Les charges techniques se composent des charges liées directement à la collecte et au traitement des déchets. *Exemple : collecte du verre en PAP, achats de récipients de collecte, tri des recyclables, etc.*

Charges techniques en HT	
Prévention	29 000€
Précollecte (achats des contenants)	105 541€
Collecte (PAP, AV et déchetteries)	775 277€
Transport / traitement des déchets	1 257 166
2 166 983 € HT - 151,79 €/hab.	

## 2. FINANCEMENT DU SERVICE

Produits et soutiens	
Ventes de matériaux et énergie	134 775 €
Soutiens des éco-organismes, subventions	374 900 €
Autres contributions	
TEOM (4,8%)	710 732 €

<b>Redevance spéciale et facturation déchetterie</b>	<b>24 833 €</b>
<b>1 244 863 € - 87.20 €/hab.</b>	

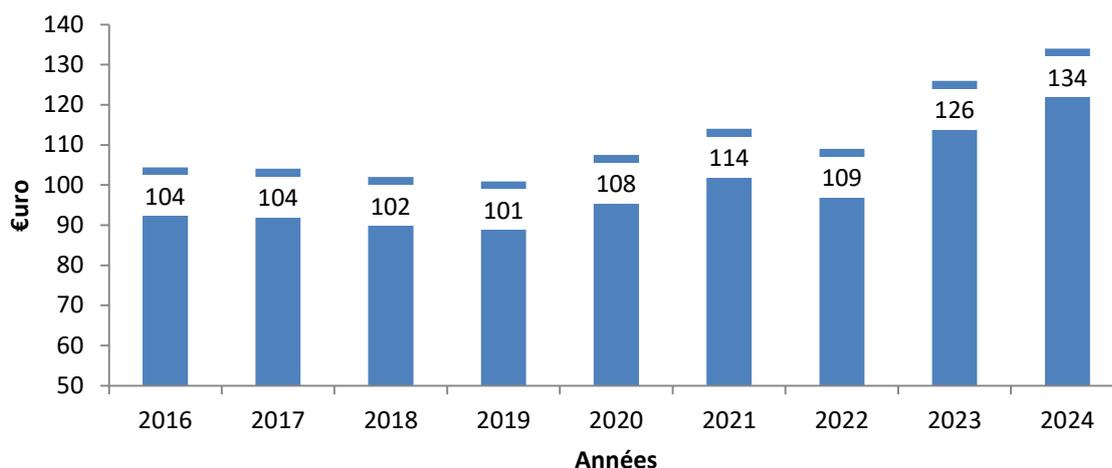
Le complément est assuré par le budget général pour 922 120€.  
Le taux de TEOM 2023 :4,3%

### 3. BILAN FINANCIER

<b>Bilan financier 2024</b>	
<b>CHARGES : 2 267 663 € HT</b>	
<b>RECETTES : 1 244 830 HT</b>	
<b>CONTRIBUTIONS : 735 565 € HT</b>	
<b>Coût aidé TTC (coût résiduel)</b>	<b>1 915 228 €</b>
<b>Dont TVA acquittée</b>	<b>156 830 €</b>
<b>134,16 €/hab.</b>	
<b>Coût global en hausse</b>	

Les données suivantes concernent le coût aidé, c'est-à-dire le **coût résiduel** à la charge de la collectivité une fois les recettes industrielles, les soutiens des organismes agréés et les aides déduites des charges (coût complet en TTC).

**Evolution du coût aidé du service en €/hab.**

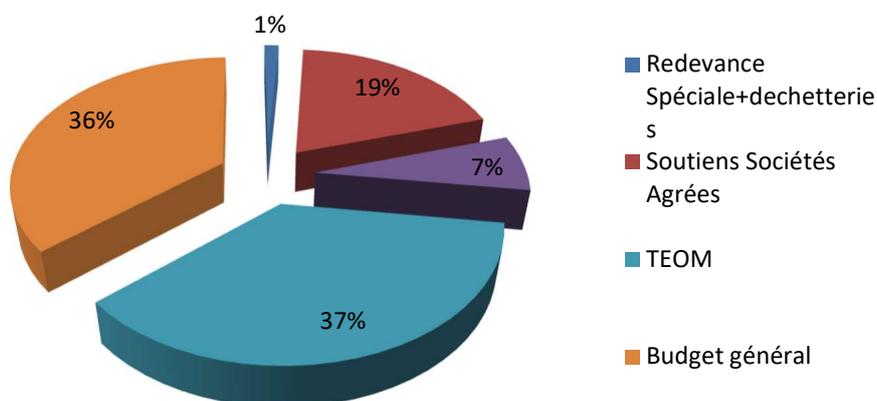


## Coût par flux, à la tonne et par habitant

coût aidé en € TTC		OMR	Verre		Recyclables hors verre	Biodéchets (ménages)	Déchets des déchetteries	TOTAL
			PAP	AV				
cout aidé à la tonne	2024	291	0	30	259	252	209	220
	2023	264	0	42	156	457	183	205
	2022	225	0	57	107	395	177	186
	2021	197	82	7	33	409	127	149
	2020	195	87	9	88	493	115	149
	2019	200	88	0	42	512	106	143
	2018	187	80	4	70	489	124	149
	2017	180	83	5	86	419	144	155
cout aidé a l'habitant	2024	44	0	2	18	14	56	134
	2023	54	0	3	9	14	44	126
	2022	48	0	3	6	12	39	109
	2021	44	4	0	2	14	47	114
	2020	41	4	0	4	16	40	108
	2019	40	4	0	2	16	37	106
	2018	38	3	0	4	15	40	102
	2017	38	4	0	5	14	42	104
2016	37	4	0	11	14	36	104	

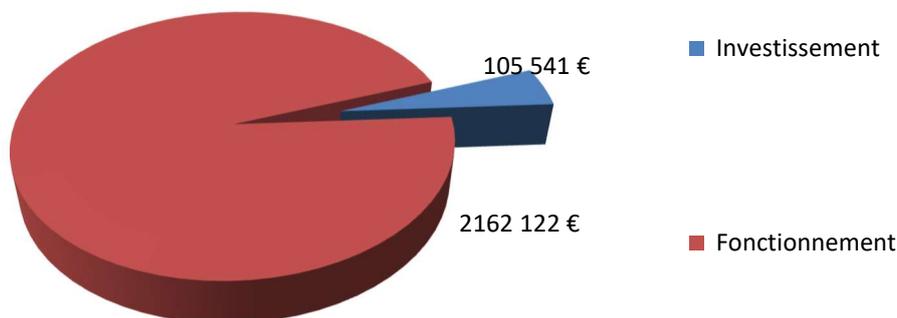
Ces valeurs diffèrent du strict exercice comptable car la méthode ComptaCoût de l'ADEME suit des règles précises et permet de comparer une collectivité à une autre. Ainsi, certains éléments sont ici pris en compte et peuvent amener une différence avec le compte administratif : durée d'amortissement définie dans la méthode, prise en compte des charges de structures, etc.

### Répartition des recettes 2024

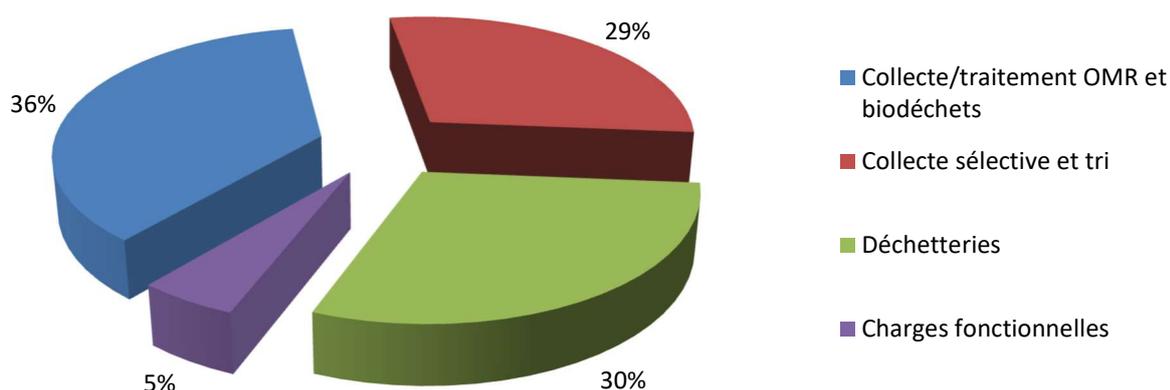


.Achat de bacs de collectes plus important pour la collecte des immeubles avec le passage en extension des consignes de tri.

**Montant annuel global des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service (fonction 812)**



**Répartition des dépenses 2024**



**4. PERSPECTIVE 2025**

La CCGVM va :

- Distribuer des bacs, avec l'aide des communes, pour la collecte des déchets verts afin de diminuer les risques d'accidents des personnels qui collectent.
- Sécuriser des déchetteries avec la plantation de pyracanthahs et l'installation de la vidéo-protection.
- Mettre en places des bennes bois, plâtre , gravats, plastique dur, huisseries vitrés dans les déchetteries en fonction de la place avec une prise en charge par les éco-organismes de la Resposnalibité Elargie des Producteurs(REP) des Produits et Matériaux de Construction du Batiment( PMCB).\*

\*La Responsabilité Élargie du Producteur (REP) s'inspire du principe "pollueur-payeur". Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie.

Le dispositif des filières REP a véritablement pris son essor en France, avec le décret du 1er avril 1992 sur les emballages ménagers. Depuis sous l'impulsion de réglementations nationales et européennes, ce dispositif a été élargi, à la fois sur la nature des produits concernés, mais également sur le champ couvert par celle-ci (prévention, réemploi, réparation...)

Les filières REP concernent à la fois des produits à destination des ménages et des produits à usage professionnels.